



FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

ASSOCIATION NATIONALE DE SÉCURITÉ CIVILE, AGRÉÉE POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS - RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE (DÉCRET DU 14 NOVEMBRE 1969 ET ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 1996)
SIÈGE SOCIAL : 107, QUAI DU DOCTEUR DERVAUX - 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE - WWW.PROTECTION-CIVILE.ORG

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SECURITE CIVILE - PSC1

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civique de niveau 1» ;

Vu la décision d'agrément PSC1-1501 A 11 délivrée le 26 janvier 2015 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» ;

Vu le procès-verbal de formation du **06-08-2016**

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC),

déclarant que **Monsieur GOUPIL Pierrick**, né(e) le **13-06-1997** à **le mans (72)**, remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **GOUPIL Pierrick** le présent certificat de compétences.

Fait à **PARIGNE L'VEQUE**, le **27-08-2016**

Le président de la Fédération

Paul FRANCHETERRE

PSC 1 - FNPC - N°2016/ **18689**